

# Concours céramique sur le thème de la bouteille de Ger

## Exposition temporaire « Embouteillage »

### **Règlement**

#### **Article 1 : Objet**

Lieu de patrimoine et de promotion de la création céramique, le musée de la poterie normande de Ger propose, en collaboration avec *Terres d'échange* et *Les amis de la poterie de Ger*, associations partenaires du site, un projet de concours, en 2019, et d'exposition, en 2020, sur le thème de la céramique contemporaine, intitulé : « Embouteillage ».

Le Département de la Manche, gestionnaire du musée de Ger, l'association *Terres d'échange* et l'association *Les amis de la poterie de Ger* sont ci-après dénommés les organisateurs.

#### **Article 2 : Conditions de participation**

Le concours est ouvert à toute personne morale ou physique (majeure). Les participants doivent respecter la notion de recherche, d'innovation et/ou de créativité et présenter une œuvre ou contenant inédits (ci-après dénommés : pièces).

Les pièces présentées au concours par leur(s) véritable(s) créateur(s) doivent être de création collective ou personnelle. Les pièces concourantes doivent être présentées sous forme de photographies lors de l'inscription, et si elles sont retenues, les pièces remises au musée devront correspondre aux images envoyées. Les pièces ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public et/ou susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni à faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement sans réserve et le renoncement à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs, leurs partenaires ou les membres du jury.

Le participant retenu s'engage à fournir les éléments demandés dans la fiche d'inscription comportant les indications techniques et administratives nécessaires. Toute participation incomplète, ou sous autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de la candidature.

Le participant sera prévenu par le musée de la poterie par voie électronique ou postale que sa candidature est retenue dans le mois suivant la clôture des inscriptions. Il devra acheminer par ses propres moyens la pièce avec laquelle il a concouru au musée de la

poterie normande, à Ger, entre le 15 et le 30 mars 2020, et la laisser pendant toute la durée de l'exposition. En cas de désistement, le participant démissionnaire ne pourra prétendre à la participation au concours.

L'emballage et le transport aller-retour des pièces sont à la charge exclusive du participant. Ce dernier devra au préalable prendre contact avec le musée de la poterie afin de fixer les dates et heures de réception, puis de reprise des pièces. Un constat d'état sera dressé lors de la livraison et de la reprise de l'œuvre par le responsable ou un médiateur culturel du musée en présence du déposant (participant ou personne nommément désignée par ce dernier). Les pièces devront être retirées dans un délai de deux mois après la fin de l'exposition.

Les organisateurs n'ayant pas vocation à vendre les pièces, les coordonnées figurant sur le bulletin d'inscription pourront être fournies aux visiteurs intéressés afin qu'ils prennent directement contact avec l'auteur des pièces. La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de conflit, de quelque nature que ce soit, entre éventuels acheteur(s) et exposant(s).

### **Article 3 : Thème et format**

Pour que la candidature soit étudiée, la pièce proposée devra :

- permettre de reconnaître la forme caractéristique de la bouteille de Ger (voir modèle sur [patrimoine.manche.fr](http://patrimoine.manche.fr) et [www.terresdechange.com](http://www.terresdechange.com)) ;
- être accompagnée du bulletin d'inscription complété et signé, d'un texte de présentation de l'œuvre, du parcours et du travail du créateur en 800 signes (espaces et ponctuation compris), soit 10 lignes environ ;
- être accompagnée d'une photo d'identité du créateur et de 3 photos de l'œuvre de bonne qualité (format jpg, minimum 300 dpi, maximum 1 000 dpi) ;
- être totalement ou majoritairement céramique (60 %) ;
- respecter les cotes maximales de volume suivantes :  
largeur : 50 cm / profondeur : 50 cm au sol / hauteur : 150 cm / poids : 20 kg.

### **Article 4 : Calendrier**

Le concours est ouvert à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 et jusqu'au 30 septembre 2019 inclus.

Les participations reçues après cette date ne seront pas prises en compte.

La liste des candidats retenus sera publiée à partir du 15 octobre 2019 sur les sites [patrimoine.manche.fr](http://patrimoine.manche.fr) et [www.terresdechange.com](http://www.terresdechange.com).

La publication officielle des résultats du concours sera effective le jour du vernissage sur les mêmes sites internet.

La remise des prix et le vernissage de l'exposition se dérouleront au musée, en mai 2020.

L'exposition se déroulera du 2 mai au 30 septembre 2020.

L'annulation, le retard, le changement de date du concours ou de l'exposition, la prolongation ou la fermeture anticipée de l'exposition ne pourront donner droit à aucune indemnité de la part des organisateurs.

## **Article 5 : Dépôt des candidatures**

Pour participer au concours, le créateur devra faire parvenir sa candidature par le bulletin d'inscription aux dates indiquées à l'article 4 soit :

- par courrier postal à : Musée de la poterie normande, Concours EMBOUTEILLAGE, Le Placître, 3 rue du Musée 50850 GER. Le candidat s'engage alors à faire parvenir de façon numérique les photographies de sa pièce.
- par mail à l'adresse : [musee.ger@manche.fr](mailto:musee.ger@manche.fr)

Un accusé de réception sera alors transmis au candidat, par mail ou par courrier.

L'inscription en ligne est gratuite, l'acheminement postal ou physique du bulletin d'inscription reste à la charge du candidat.

## **Article 6 : Jury, prix et lauréats**

Le jury du concours sera composé de membres représentant les structures organisatrices et les partenaires.

Les critères de sélection porteront sur :

- 1/ Le respect des proportions et des éléments définissant la bouteille de Ger.
- 2/ La valeur technique (qualité, matériaux...).
- 3/ La valeur artistique (mise en scène, émotion transmise, argumentation dans le texte d'accompagnement).

Chaque participant ne pourra recevoir qu'un seul prix.

Trois prix seront décernés :

- prix du Président du Département de la Manche : 2 000 €. L'œuvre primée restera propriété du Département de la Manche et intégrera les collections du musée de la poterie ;
- prix de la commune de Ger : 1 000 €. L'œuvre primée restera propriété de la ville de Ger ;
- prix de fournisseurs céramiques : 500 €.

Les prix seront remis lors de l'inauguration de l'exposition. En cas de force majeure (à l'appréciation des organisateurs), les lauréats absents auront six mois (après la publication des résultats sur le site patrimoine.manche.fr et [www.terresdechange.com](http://www.terresdechange.com)) pour retirer leur prix, sous peine d'en perdre le bénéfice.

## **Article 7 : Engagement des participants**

Une fois retenu, le participant accepte que ses nom, prénom ou pseudo soient publiés pendant la durée du concours et de l'exposition, pour toute forme de promotion relative à l'évènement. Il signera et remettra aux organisateurs le formulaire d'autorisation d'utilisation, de reproduction et de représentation pour l'exposition.

## **Article 8 : Consultation du règlement**

Le règlement de ce concours est disponible à l'accueil de musée de la poterie normande à Ger et sur les sites [patrimoine.manche.fr](http://patrimoine.manche.fr) et [www.terresdechange.com](http://www.terresdechange.com)

### **Article 9 : Confidentialité et utilisation des données personnelles**

En vertu de la loi informatique et liberté n° 2018-493 du 20 juin 2018, tout participant à ce concours dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Les données personnelles des participants indiqués dans le bulletin d'inscription ne seront pas utilisées au-delà de la durée d'organisation et de vie du concours et de l'exposition.

### **Article 10 : Assurance**

Le participant doit définir une valeur d'assurance pour sa pièce, à indiquer dès sa candidature.

Le Département de la Manche s'engage à assurer la sécurité des œuvres et déclarera leur valeur auprès de son assureur HISCOX (N° contrat : RSP 009 7254) pendant toute la durée de leur séjour au musée et au maximum jusqu'au 30 novembre 2020. L'attestation en « tous risques séjour » sera remise au participant, au plus tard le jour de la livraison de la pièce au musée.

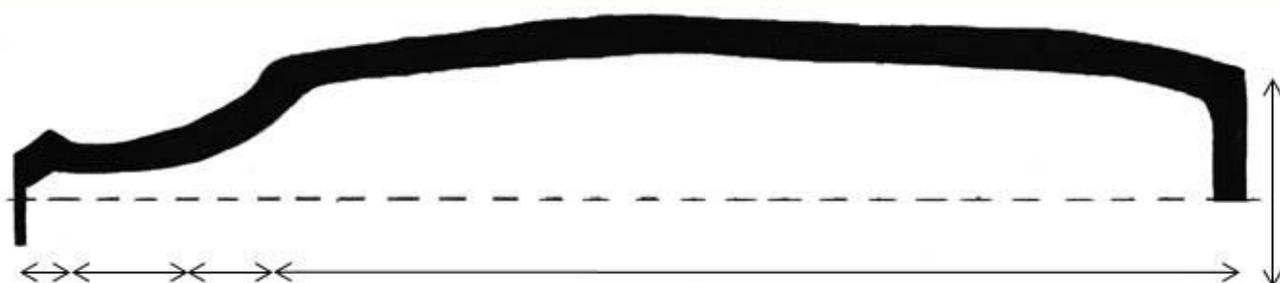
L'assurance du transport aller-retour des pièces est à la charge exclusive du participant.

### **Article 11 : Présentation des pièces dans l'exposition temporaire**

L'exposition prendra place dans la salle d'expositions temporaires du musée de la poterie normande de Ger. La scénographie, la réalisation des panneaux et cartels explicatifs ainsi que le montage de l'exposition seront assurés par le Département de la Manche. L'association des Amis de la poterie de Ger concevra la partie consacrée à la présentation historique de la bouteille de Ger (de sa création à son entrée au musée).

Un comité de pilotage réunissant les organisateurs validera le synopsis de l'exposition ainsi que les choix de présentation des œuvres.

**EXPOSITION « EMBOUTEILLAGE »:** les dimensions indiquées ici définissent la bouteille de Ger dite « du pot » / les créations du concours peuvent avoir des dimensions différentes mais doivent permettre de la reconnaître: art 3 du règlement)



**bague:** diamètre maximum 4 cm, minimum 3 cm / hauteur 0,8 cm

**col:** diamètre minimum 3 cm / hauteur 4,5 cm

**épaule:** hauteur 2 cm

**fût:** diamètre maximum 9,5 cm / hauteur 29 cm

**HAUTEUR TOTALE DE LA BOUTEILLE: 36,3 cm**

**fond:** diamètre 7,5 cm

